NATIONS
UNIES

A

Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/HRC/2/L.8/Rev.1
5 octobre 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Deuxième session
Point 2 de l'ordre du jour

MISE EN APPLICATION DE LA RÉSOLUTION 60/251 DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 15 MARS 2006 INTITULÉE «CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME»

Brésil: projet de décision

2006/… Accès aux médicaments dans le contexte de pandémies, telles que celles de VIH/sida, de tuberculose et de paludisme

Le Conseil des droits de l'homme décide d'adopter le texte suivant:

Le Conseil des droits de l'homme,

Rappelle toutes les résolutions concernant l'accès aux médicaments dans le contexte de pandémies telles que celles de VIH/sida, de tuberculose et de paludisme, qui ont été adoptées par la Commission des droits de l'homme;

Tient compte du paragraphe 6 de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale du 15 mars 2006 instituant le Conseil des droits de l'homme;

Prend note du rapport de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) sur les droits de propriété intellectuelle, l'innovation et la santé publique;

Prend note également de la résolution 59.24 de l'Assemblée mondiale de la santé du 27 mai 2006 instituant le Groupe de travail intergouvernemental sur la santé publique, l'innovation, la recherche essentielle en santé et les droits de propriété intellectuelle;

GE.06-14595 (F) 061006 061006

Prie le Secrétaire général de continuer à demander aux gouvernements, aux organismes, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies ainsi qu'aux organisations internationales et non gouvernementales d'indiquer les mesures qu'ils ont prises pour améliorer l'accès aux médicaments dans le contexte de pandémies telles que celles de VIH/sida, de tuberculose et de paludisme, et de faire rapport au Conseil sur ce sujet à sa quatrième session;

Prie le Secrétaire général, lorsqu'il soumettra son rapport à la quatrième session du Conseil des droits de l'homme, d'y inclure, sur la base de consultations avec les gouvernements, les organismes, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et le secteur privé, une étude sur les moyens de chercher des mécanismes de financement nouveaux et novateurs, en gardant à l'esprit ceux qui existent déjà, qui permettraient d'améliorer l'accès aux médicaments utilisés pour combattre ces pandémies, dans une perspective de protection des droits de l'homme;

Prie également le Secrétaire général, lorsqu'il soumettra son rapport à la quatrième session du Conseil des droits de l'homme, d'y inclure, en tenant compte des débats tenus par le Groupe de travail intergouvernemental de l'OMS sur la santé publique, l'innovation, la recherche essentielle en santé et les droits de propriété intellectuelle et en consultation avec les gouvernements, les organismes, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et le secteur privé, une évaluation des conséquences des droits de propriété intellectuelle pour l'accès aux médicaments dans le contexte de pandémies telles que celles de VIH/sida, de tuberculose et de paludisme, dans une perspective de protection des droits de l'homme.